

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 8 – Mercredi 2 mars 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 3 de la séance du Parlement du mercredi 23 février 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Pierre-Alain Fridez (PS), Gilles Froidevaux (PS), Hubert Godat (VERTS), Pierre Kohler (PDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Gilles Pierre (PS) et Agnès Veya (PS).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Carlo Caronni (PS), Pierre Brülhart (PS), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Claude Mertenat (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Didier Spies (UDC), Quentin Chappuis (PCSI), Jean Bourquard (PS) et Josiane Daep (PS).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

Julien Broquet (PLR) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Jean-Paul Gschwind (PDC): Assistance judiciaire gratuite pour l'engagement d'un avocat vedette (satisfait)
- Maria Lorenzo-Fleury (PS): Confidentialité de la convention signée entre le Gouvernement et Henri-Joseph Theubet (partiellement satisfaite)
- Raphaël Schneider (PLR): Engagement de diplômés français au détriment des diplômés ju-

rassiens dans le domaine de la santé (partiellement satisfait)

- David Eray (PCSI): Incidence de la présence d'éoliennes sur la valeur officielle des immeubles (partiellement satisfait)
- Emmanuel Martinoli (VERTS): Convention confidentielle entre le Gouvernement et Henri-Joseph Theubet et indemnité versée (partiellement satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Financement de l'assurance pour perte de gain pour le personnel de l'Etat (non satisfait)
- Didier Spies (UDC): Déductions fiscales indexées à la baisse (satisfait)
- Claude Schlüchter (PS): Consultation du peuple sur l'implantation de nouvelles centrales nucléaires et l'entreposage de déchets nucléaires (satisfait)
- Pierre-Olivier Cattin (PCSI): Rénovation de l'Inter à Porrentruy et divergences entre services de l'Etat (partiellement satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP): Accord entre le SECO et les agences de placement intérimaire pour le placement des chômeurs (partiellement satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC): Dégâts aux cultures provoqués par les gens du voyage (partiellement satisfait)
- Gabriel Willemin (PDC): Modification légale fédérale laissant compétence aux communes d'établir les cartes d'identité (non satisfait)

Présidence du Gouvernement

13. Motion N° 975

Pour une claire séparation de la justice et de la police. Michel Thentz (PS) et consorts

Développement par l'un des auteurs.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 975 est rejetée par 30 voix contre 24.

4. Question écrite N° 2401

Soutien informatique lors des élections. Serge Vifian (PLR) et consorts.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

5. **Question écrite N° 2404**

Ratification des conventions et concordats inter-cantonaux: les raisons d'une telle lenteur? Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement6. **Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction des routes**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 voix contre 1.

7. **Motion N° 974**

Pour un plan de réaffectation pour les friches industrielles. Jean-Paul Lachat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 974 est acceptée par 58 députés.

8. **Motion N° 980**

Eolienne, que le peuple décide. Frédéric Juillerat (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 980a est accepté par 42 voix contre 13.

9. **Postulat N° 300**

TGV: ne ratons pas le train. Paul Froidevaux (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 300 est accepté par 55 députés.

10. **Postulat N° 303**

Favoriser le covoiturage. Denis Vuilleumier (PLR) et consorts

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 303 est accepté par 43 voix contre 11.

11. **Interpellation N° 775 (Réponse du Gouvernement)**

Efficacité énergétique ou nucléaire? Erica Hennequin (VERTS)

L'interpellatrice est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

12. **Question écrite N° 2406**

Des éoliennes, oui. Mais qu'elles produisent du courant... Samuel Miserez (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 1 et 2 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 20.

Delémont, le 24 février 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 4 de la séance du Parlement du mercredi 23 février 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Pierre-Alain Fridez (PS), Gilles Froidevaux (PS), Hubert Godat (VERTS), Pierre Kohler (PDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-Pierre Mischler (UDC), Gilles Pierre (PS) et Gabriel Willemin (PDC).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Carlo Caronni (PS), Josiane Daepf (PS), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Claude Mertenat (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Didier Spies (UDC), Jean Bourquard (PS) et Maurice Jobin (PDC).

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police14. **Motion N° 976**

Clarification des rapports entre Ministère public et police judiciaire. Michel Thentz (PS) et consorts

Les auteurs retirent la motion N° 976.

15. **Motion N° 977**

Stop à la discrimination des travailleurs jurasiens! Damien Lachat (UDC)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

16. **Postulat N° 301**

En avant pour la «flat tax». Thomas Stettler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 301 est accepté par 30 voix contre 27.

17. **Question écrite no 2407**

Expertises psychologiques attestant son aptitude à conduire. Jean-Paul Miserez (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. **Question écrite N° 2408**

A quand l'engagement de taxateurs? Gilles Pierre (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Jean Bourquard (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes19. **Motion N° 972**

Introduction de la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgesses et des syndicats de communes. Raphaël Schneider (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteur décide la transformation de sa motion en postulat.

Au vote, le postulat N° 972a est rejeté par 38 voix contre 19.

20. Motion N° 978

Un jardin d'enfants thérapeutique dans le canton du Jura. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 978a est accepté par 55 députés.

21. Motion N° 982

Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon. Renée Sorg (PS) et consorts

(Renvoyée à la prochaine séance.)

22. Postulat N° 299

La protection des données peut-elle couvrir les tricheurs? Raphaël Schneider (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 299 est accepté par 39 voix contre 11.

23. Postulat N° 302

Un remède efficace contre la pauvreté des familles. Jean-Paul Miserez (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 302 est accepté par 51 voix contre 5.

24. Question écrite N° 2405

Lutter contre l'endettement des jeunes et moins jeunes par l'humour. Sabine Lachat (PDC) et consorts

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Paul Froidevaux (PDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

25. Motion N° 979

Les parents d'enfants autistes demandent de l'aide. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 979a est accepté par 58 députés.

26. Question écrite N° 2402

Faut-il introduire des cours de lutte à l'école? Serge Vifian (PLR) et consorts

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 2403

Redistribution du bénéfice du Casino Barrières du Jura par la Fondation Loisirs-Casino: des précisions (bis). Christophe Schaffter (CS-POP)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

Département de l'Economie et de la Coopération

28. Motion N° 981

Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort. Jean-Paul Lachat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 981 est acceptée par 51 voix contre 5.

29. Motion N° 983

Révision de la LACI: pour un suivi des conséquences cantonales. Pierluigi Fedele (CS-POP)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

30. Question écrite N° 2409

Pour une amélioration des pratiques apicoles dans le canton du Jura. Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16 h 40.

Delémont, le 24 février 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction des routes du 23 février 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 45, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹,

— vu les articles 26, alinéa 3, 36, alinéa 2, 37, alinéa 3, 39, alinéa 1, et 46, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes²,

arrête:

Article premier

Un crédit supplémentaire de Fr. 1200000.– est octroyé au Service des ponts et chaussées. Il est destiné au paiement des subventions aux communes.

Article 2

Ce crédit supplémentaire sera imputable sur le compte 450.562.00 du Service des ponts et chaussées en 2010.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 23 février 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 611
²RSJU 722.11

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant l'autorisation des hospitalisations extérieures Modification du 25 janvier 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 30 avril 1996 concernant l'autorisation des hospitalisations extérieures¹ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouvelle teneur)

Article 6 ¹Le médecin délégué est rémunéré sur la base d'un tarif établi en fonction d'un système de points, de la manière suivante:

- a) pour les cas simples et les rapports simples (situation claire, demande complète et rapport d'une demi-page), à raison de deux points;

- b) pour les cas et les rapports de difficulté moyenne (renseignements complémentaires nécessaires, rapport d'une page), à raison de trois points;
- c) pour les cas compliqués ou les rapports détaillés (situation complexe, recours, avis du médecin cantonal requis, rapport de plus d'une page), à raison de quatre points;
- d) pour les cas nécessitant une séance ou pour le traitement de situations particulières, à raison de quinze points par heure.

²Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes arrête la valeur du point.

³Les rémunérations sont versées par le Service de la santé.

II.

La présente modification prend effet le 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 810.112

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le stage et les examens de notaire Modification du 22 février 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 22 décembre 1981 sur le stage et les examens de notaire¹ est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 5 ¹Une commission des examens est nommée par le Tribunal cantonal pour la durée de la législature.

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 6 ¹L'examineur est tenu de se désister dans les cas de récusation prévus par le Code de procédure administrative².

Article 11 (nouvelle teneur)

Article 11 La première partie des examens a pour objet:
Epreuves écrites: rédaction d'une consultation, d'un avis de droit, d'un jugement ou d'une pièce de procédure en matière pénale, administrative ou civile.

Epreuves orales: les épreuves orales portent sur les branches suivantes:

	Durée de l'interrogation
1. Organisation judiciaire, procédure civile, poursuite pour dettes et la faillite	25 min.
2. Droit administratif jurassien (chapitres choisis)	25 min.
3. Droit pénal spécial et procédure pénale	25 min.
4. Procédure administrative et droit constitutionnel jurassien	20 min.

Les candidats au notariat qui sont déjà titulaires d'un brevet d'avocat jurassien sont d'office dispensés de la première partie des examens. Les titulaires d'un autre brevet d'avocat suisse sont dispensés des épreuves écrites ainsi que des épreuves orales mentionnées aux chiffres 1 et 3 ci-dessus.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 février 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 189.211

²RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 février 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura:

- M^{me} Nicole Gigon, cheffe des Offices régionaux de placement, Delémont;
- M. Georges Humard, directeur de Humard Automation S.A., Delémont;
- M. Vincent Lang, directeur de Louis Lang S.A., Porrentruy;
- M. Paul-André Sanglard, économiste, Porrentruy.

La présidence du Conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura est confiée à M. Paul-André Sanglard.

La période de fonction expire en 2016, à la date de l'Assemblée générale ordinaire de la Banque cantonale du Jura, ou selon les statuts de la banque (limite d'âge).

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Nomination des représentants de l'Etat pour la période administrative 2011-2015 Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 février 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé représentants de l'Etat au sein de la commission de gestion du Centre sportif de Porrentruy:

- M. Christian Froidevaux, représentant de la Trésorerie générale;
- M. Paul Jolissaint, vice-directeur du Lycée cantonal;
- M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports.

Le secrétariat de la commission est assumé par l'Office des sports

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015 Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 février 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura:

- M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé, Delémont;

- M. René Girardin, maire, Saignelégier;
 - M^{me} Valérie Legrand-Germanier, spécialiste santé FRC, Saint-Cergue (VD);
 - M. Marc Chappuis, ancien directeur de banque, Courroux;
 - M^{me} Marianne Chapuis-Borgeaud, agente générale, Porrentruy;
 - M^{me} Nicole Mamie, directrice, Porrentruy;
 - M. Dr Remo Osterwalder, médecin, Rebeuvelier;
 - M. Dr André Perruchoud, médecin-chef à l'Hôpital Universitaire de Bâle, Riehen (BS);
 - M. Thomas Sauvain, secrétaire syndical, Delémont.
- M. Marc Chappuis est nommé président du Conseil d'administration.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura
Information et communication

Lancement d'un appel à projets par les cantons de Bâle-Ville et du Jura

La collaboration entre les cantons de Bâle-Ville et du Jura est appelée à se poursuivre au cours des prochains mois. Comme les années précédentes, un montant de 100 000 francs sera mis à disposition en 2011 pour la réalisation d'initiatives contribuant au rapprochement des deux cantons. Un appel à projets, lancé le 1^{er} mars auprès des acteurs publics et privés, permettra d'identifier les actions à subventionner.

Les initiatives à encourager seront sélectionnées en mai prochain par une commission intercantonale bâloise et jurassienne. En lançant un appel à projets, les deux cantons souhaitent inciter les milieux publics, privés et associatifs à déposer une proposition dans des domaines aussi divers que la culture, la formation, l'économie, l'environnement ou le développement territorial.

Pour bénéficier d'une subvention, les projets devront réunir des acteurs provenant à la fois de Bâle-Ville et du Jura et se distinguer par leur qualité. Le Règlement du fonds pour projets de coopération indique les conditions plus spécifiques à remplir.

Les demandes de subvention seront déposées sur formulaire ad hoc jusqu'au 30 avril 2011 au Service de la coopération, Préfecture 12, 2800 Delémont. Toute demande détaillera les objectifs du projet, son contenu, les partenaires impliqués et fixera un calendrier de réalisation.

Le formulaire ad hoc et le règlement du fonds peuvent être téléchargés sur le site www.jura.ch/cop ou obtenus en téléphonant au 032 420 59 60.

L'appel d'offres est réalisé dans le cadre du Fonds pour projets de coopération mis en place début 2009 par les cantons de Bâle-Ville et du Jura. Doté jusqu'à fin 2011 de 100 000 francs par année, ce fonds vise à soutenir le développement de réalisations permettant de resserrer les liens entre les deux cantons. Les initiatives ayant été encouragées jusqu'ici ont bénéficié tout particulièrement aux enfants et aux adolescents. Un projet a abouti en 2010 à une production artistique mêlant musique et arts visuels présentée au Stadtcasino de Bâle et à la Halle des Fêtes de Bassecourt. On trouve également des activités pédagogiques se déroulant dans les fermes jurassiennes et des ateliers bilingues d'animation théâtrale.

Renseignements sur le Fonds de coopération BS-JU:

Chantal Deschenaux, Service de la coopération (JU),
téléphone 032 420 59 66, chantal.deschenaux@jura.ch;

Markus Ritter, Präsidiabteilung (BS), téléphone
061 267 81 51, markus.ritter@bs.ch.

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissements

Nuits de Carnaval 2011

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. les restaurateurs, ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements au bénéfice d'une autorisation, pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 5 au 6 et du 8 au 9 mars 2011, jusqu'à 6 heures;
2. il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 28 février 2011.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst.

Département de l'Environnement et de l'Equipe-

Arrêté portant approbation des plans de l'aménagement des routes cantonales N^{os} 246 et 1524 situées à l'entrée est de Fahy, avec la construction d'un giratoire à l'intersection de ces 2 routes

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-

- vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹,
- vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

arrête:

Article premier

Les plans des routes cantonales N^{os} 246 et 1524 situées à l'entrée est de Fahy, avec la construction d'un giratoire à l'intersection de ces 2 routes, sont approuvés.

Article 2

Les oppositions soulevées à l'encontre du projet ont été retirées lors des séances de conciliation. Le droit des tiers demeure réservé.

Article 3

Le Service des ponts et chaussées remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Fahy.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 février 2011.

Le ministre du Département de l'Environnement
et de l'Equipe-ment: Philippe Receveur.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Admissions pour les offres de prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'année scolaire 2011-2012

Généralités

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

- La loi scolaire octroie aux élèves le droit d'accomplir une dixième, voire une onzième année de scolarité.
- Ce droit s'exerce sur demande des parents et analyse du dossier de candidature par les instances compétentes.
- En fonction de leur situation scolaire, de leurs aptitudes et de leurs projets personnels, les élèves peuvent bénéficier d'une prolongation de la scolarité obligatoire sous diverses formes.
- Les élèves, qui par leur attitude et leur comportement ne respectent pas le règlement propre à chaque établissement, s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure prononcée par décision du Département de la formation, de la culture et des sports.

Conditions financières

- L'inscription à une structure de 10^e année scolaire ou préprofessionnelle pour les élèves domiciliés sur territoire jurassien est gratuite. Aucun écolage n'est perçu par les structures de formation jurassiennes.
- Les supports de cours et le matériel nécessaire à la formation sont, selon le règlement des écoles concernées, à la charge des participants.
- Les élèves jurassiens qui suivent **un programme de 10^e année dans le cadre de la scolarité obligatoire** reçoivent une participation financière aux frais de transports (Railcheck) et de repas.
- Les élèves qui suivent **le programme du Cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II jurassien** (options orientation, préapprentissage ou réussite) ou **fréquentent les Ateliers de formation (ATF)** ne perçoivent pas d'indemnités mais peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses (www.jura.ch/bourses) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies.
- Pour les élèves qui effectuent **un préapprentissage à plein temps à Moutier ou La Chaux-de-Fonds**, le canton du Jura prend en charge les frais généraux de formation (contribution cantonale) si l'admission a été prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire. Les autres frais (taxes, écolage, manuels scolaires, etc.) sont à leur charge.
- Ils peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses (www.jura.ch/bourses) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies.
- Dans tous les cas, ils peuvent déposer une demande de remboursement de frais d'écolage, ce dernier étant dû sans condition de revenus.

Offres de prolongation de la scolarité obligatoire

A) Prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'école secondaire

A.1 Accomplissement d'une dixième année au degré 9 (éventuellement au degré 8) de l'école secondaire

A.1.1 Admission au degré 9 de l'école secondaire

Par suite d'un redoublement antérieur (ou de deux redoublements), un élève achève au degré 8 (éventuellement 7) ses neuf années de scolarité obligatoire; il souhaite poursuivre sa formation au degré 9 (éventuellement 8) de l'école secondaire.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2011.
- ✓ Décision provisoire du directeur communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2011.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 9 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.

A.1.2 Redoublement volontaire du degré 9 de l'école secondaire

Un élève achève sa scolarité obligatoire au degré 9; il n'obtient pas les résultats qui lui permettent d'entrer dans une école professionnelle ou dans une école moyenne pour y suivre la formation de son choix; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de neuvième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2011.
- ✓ Décision provisoire du directeur, sur avis des conseillers en orientation, communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2011.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 9 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
- ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau.

Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

A.1.3 Accomplissement d'une onzième année de scolarité au degré 9 de l'école secondaire

Par suite de deux redoublements antérieurs, un élève accomplit une dixième année au degré 8; il souhaite poursuivre sa formation au degré 9 de l'école secondaire.

Un élève accomplit une dixième année au degré 9. Il n'obtient pas les résultats qui lui permettent de suivre la formation de son choix, dans une école professionnelle ou une école moyenne; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de neuvième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2011.
- ✓ Décision provisoire du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du directeur

- et des conseillers en orientation communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2011.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
 - ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 9 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
 - ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau.

Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

A.2 *Dixième année linguistique dans le Canton de Bâle-Campagne*

Cette formule a été instaurée dans le cadre d'un partenariat entre les Cantons de Bâle-Campagne et du Jura.

Elle permet à des élèves jurassiens arrivés au terme de leur scolarité obligatoire d'accomplir une dixième année dans une classe du degré 9 d'une école secondaire de Bâle-Campagne.

Pour les jeunes gens concernés, une telle expérience est intéressante à plus d'un titre. Elle leur permet notamment d'accéder à une maîtrise de l'allemand, de découvrir l'environnement alémanique, d'élargir leur horizon personnel et culturel.

L'écolage est pris en charge par l'Etat. Les frais de déplacement et de repas sont également remboursés selon les normes en vigueur pour les élèves de scolarité obligatoire.

Durée: 1 année

Conditions d'admission: L'élève doit avoir achevé la scolarité obligatoire et être motivé pour accomplir cette année scolaire en langue allemande.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont à remettre à la direction de l'école secondaire jusqu'au **31 mars 2011**.

Décision: Les décisions d'admission sont prises par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du responsable cantonal des échanges linguistiques, M. Patrice Kamber.

Début de la formation: août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Patrice Kamber, responsable cantonal des échanges linguistiques, téléphone 032 422 83 62.

A.3 *Classe d'accueil et de transition pour adolescents allophones au Collège Stockmar à Porrentruy*

La classe d'accueil et de transition permet aux adolescents étrangers arrivés récemment dans le Jura de suivre pour l'essentiel un enseignement intensif de français complété par une mise à niveau en mathématique. Elle est rattachée au Collège Stockmar à Porrentruy.

Cette formation leur permet d'aborder une formation ultérieure avec de meilleures chances de succès.

Durée: en principe une année; les élèves peuvent quitter la classe et rejoindre dès que possible d'autres voies de formation pour au-

tant qu'ils aient acquis une maîtrise suffisante du français; de nouveaux élèves peuvent être admis en cours d'année scolaire.

Conditions d'admission: les élèves relèvent des degrés 8, 9, 10 et 11 (exceptionnellement plus âgés) de l'école jurassienne.

Délai d'inscription: les inscriptions sont adressées par écrit au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 31 mars 2011** ou, en cours d'année scolaire, immédiatement dès l'arrivée d'un élève ressortissant à cette classe.

Décision: Les décisions d'admission sont prises sur dossier par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Début des cours: 22 août 2011.

Pour tout renseignement s'adresser au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, section Intégration, M. Régis Riat, 2800 Delémont, téléphone 032 420 54 13.

B) *Fréquentation du cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II*

- Le Cycle de transition jurassien constitue une offre alternative spécifique à la prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'école secondaire.
- Il est destiné à des élèves qui, au terme de leur scolarité:
 - ne remplissent pas les conditions requises pour accéder à l'une des filières du secondaire II,
 - souhaitent consolider leurs connaissances et compétences avant de commencer une formation professionnelle ou générale,
 - souhaitent, avant de s'engager dans une formation, mûrir leurs projets scolaires et professionnels tout en consolidant leurs connaissances et compétences.
- Il offre trois structures d'une durée d'un an:
 - l'Option Orientation
 - l'Option Préapprentissage, elle-même susceptible d'être réalisée de deux manières:
 - préapprentissage dual,
 - préapprentissage à plein temps dans le cadre d'une école des métiers,
 - l'Option Réussite.

B.1 *Option Orientation*

L'Option Orientation est rattachée à la Division Santé-Social-Arts du CEJEF.

Elle est fortement axée sur la consolidation des acquis scolaires et sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'admission dans les écoles de formation générale, dans les sections de maturité professionnelle, dans les apprentissages à niveau d'exigences scolaires moyen ou élevé.

L'Option Orientation permet d'accueillir 50 élèves et offre une structure d'enseignement diversifiée, notamment par des enseignements à niveaux. Elle comporte également des mesures d'orientation renforcées et appropriées (ateliers, stages, visites, bilans) destinées à affiner les choix futurs des élèves.

Les élèves admis sont intégrés dans les divers enseignements de l'Option Orientation sur la base d'un entretien organisé par la Division Santé-Social-Arts et d'un processus d'orientation qui se déroule durant les premières semaines de la formation.

L'enseignement dans l'Option Orientation est assumé par une équipe pédagogique restreinte afin d'assurer une prise en charge intensive et personnalisée des élèves.

Durée: 1 année.

Conditions d'admission: L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être motivé pour un perfectionnement scolaire.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2011. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires.

Décision: Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin du semestre.

Début de la formation: 22 août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

B.1 Option Préapprentissage

B.2.1 Option Préapprentissage (sous forme duale ou en école des métiers)

L'Option Préapprentissage, sous sa forme duale, est rattachée à la Division Artisanale du CEJEF. A plein temps, l'Option Préapprentissage est offerte à la Division Technique du CEJEF, les cours théoriques étant regroupés à la Division Artisanale à Delémont.

L'Option Préapprentissage est fortement axée sur le développement de compétences pratiques et techniques, la consolidation des acquis scolaires ainsi que sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'accomplissement d'un apprentissage.

Elle combine la consolidation des acquis scolaires dans le cadre de la Division Artisanale du CEJEF à raison de deux jours par semaine avec une acquisition de connaissances et de savoir-faire propres à un secteur d'activités professionnelles dans une entreprise ou à l'École des métiers techniques à Porrentruy, trois jours par semaine. Le préapprentissage est possible dans tous les domaines de la formation reconnus par la Confédération: industrie, artisanat, services, commerce, santé, social. Au terme de l'année de préapprentissage, l'élève a comblé ses lacunes scolaires et affiné son choix professionnel; il est en principe en mesure de s'engager dans un apprentissage qui lui permettra d'obtenir un CFC.

Durée: 1 année.

Conditions d'admission: L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être confronté à des difficultés scolaires, il a un projet de formation. Il incombe à l'élève et à ses parents de trouver une place de préapprentissage.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2011. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires.

Décision: Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin du semestre.

Début de la formation: 22 août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, à M. Jean Theurillat, directeur de la Division Technique du CEJEF, 2900 Porrentruy, téléphone 032 420 35 50, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

B.3 Option Réussite

L'Option Réussite se déroule à plein temps à la Division Artisanale du CEJEF à Delémont.

Elle vise la découverte et le développement de compétences pratiques et techniques dans différents domaines professionnels, la consolidation des acquis scolaires ainsi que l'élaboration d'un choix professionnel. Elle prépare à l'accomplissement d'un apprentissage.

Elle permet d'améliorer les connaissances scolaires et d'acquérir une expérience pratique, en ateliers, dans différents domaines professionnels. En fin de parcours, les jeunes devraient être en mesure de définir leur choix professionnel sur la base des intérêts et des compétences progressivement mis en évidence.

Durée: 1 année

Conditions d'admission: L'élève doit avoir achevé sa scolarité, être confronté à des difficultés scolaires et ne pas avoir de projet de formation clairement défini.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2011. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires.

Décision: Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Début de la formation: 22 août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et

professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

B.4 **Option Préapprentissage à plein temps hors canton**

La fréquentation de telles classes en-dehors du canton est possible sous certaines Il s'agit notamment:

- des classes préprofessionnelles (section pratique de l'Année de préparation professionnelle) au ceff (centre de formation professionnelle, Berne francophone) de Moutier.
- des classes de l'Unité Préapprentissage (voies orientation et raccordement) dans le cadre d'ESTER à La Chaux-de-Fonds.

Durée: 1 année.

Conditions d'admission: L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être confronté à des difficultés scolaires; il a un projet de formation.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont adressées au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2011.

Début de la formation: août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

C) **Ateliers de formation (ATF) rattachés à la division artisanale**

La formation se déroule sous forme duale à raison de quatre jours de pratique dans les ateliers de formation pratique (AFP) de la Division Artisanale du CEJEF et d'un jour de cours théoriques axés sur la consolidation des acquis scolaires et l'obtention de nouvelles connaissances.

La formation est possible dans les domaines de la mécanique, de la serrurerie ainsi que dans les travaux de paysagisme, en forêt ou ceux liés aux métiers du bâtiment.

Cette formation sert de période d'adaptation, de transition entre l'école et le monde du travail; elle permet l'apprentissage de nouvelles références dans lesquelles l'aspect « éducatif » est aussi important que la formation manuelle. L'apprenti bénéficie d'un accompagnement professionnel et social jusqu'à la fin de sa formation.

L'objectif de la formation aux ATF est l'intégration dans le monde du travail en entreprenant une formation initiale ou comme salarié. Cet objectif est lié à une orientation professionnelle en relation avec les intérêts et les capacités des jeunes concernés.

Afin de parvenir à l'objectif, la formation développe des aptitudes et des compétences pratiques en vue d'acquérir une formation de base, de même qu'une maturité sur le plan relationnel et comportemental.

Durée: 1 à 3 ans.

Conditions d'admission: l'élève doit être libéré de la scolarité obligatoire, capable d'exercer une activité dans un cadre de travail correspondant aux exigences d'une entreprise et, en raison de difficultés personnelles diverses (ac-

quisitions scolaires, comportement), il ne peut entreprendre un apprentissage.

Les décisions d'admission sont prises sur dossier, par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. En dernier lieu, la direction de la Division Artisanale du CEJEF ratifie l'inscription en fonction des critères établis.

Délai d'inscription: Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, jusqu'au 31 mars 2011. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires.

Début de la formation: 22 août 2011.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

Delémont, février 2011.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Rétributions particulières dans les écoles de formation générale ressortissant au Centre jurassien d'enseignement et de formation

Année 2011

Remarques générales:

- Les écoles concernées sont:
 - Lycée cantonal;
 - Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy);
 - Ecole de culture générale.
- Les présentes informations définissent les rétributions versées durant l'année civile 2011 aux remplaçant-e-s ainsi qu'aux personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement.
- Le versement de ces rétributions est assumé par le Centre jurassien d'enseignement et de formation.
- Les rétributions fixées incluent la part de traitement correspondant au droit aux vacances ainsi que le temps de travail susceptible d'être requis avant et après la prestation proprement dite.

1. Remplaçant-e-s:

- Base légale: ordonnance du 25 novembre 1986 concernant le remplacement des enseignant-e-s (RSJU 410.252.5).
- Dispositions générales:
 - La rétribution des remplaçant-e-s est calculée en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées, conformément à l'horaire de l'enseignant-e remplacé-e.
 - Elle est calculée selon trois normes:
 - Norme A 100%:* remplaçant-e titulaire du CAP requis pour le degré d'enseignement concerné ou d'un titre reconnu équivalent par le Département.

Norme B 70%: remplaçant-e justifiant de la formation scientifique ou générale requise pour le degré d'enseignement concerné, mais sans formation pédagogique confirmée.

Norme C 50%: remplaçant-e ne répondant pas aux conditions susmentionnées.

- Les remplaçant-e-s titulaires d'un CAP sont assimilé-e-s à des remplaçant-e-s dépourvus du titre requis s'ils-elles effectuent un remplacement à un degré supérieur à celui pour lequel ils-elles ont obtenu leur CAP. Ils-elles reçoivent cependant au moins la rétribution prévue pour un remplacement effectué au degré d'enseignement correspondant à leur CAP.

Tarifs:

Degré d'enseignement	Norme A	Norme B	Norme C
Selon décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant	6A ou 6 102.– 6B ou 7 96.– 6C ou 8 90.– 6D ou 9 79.– 6E ou 10 75.–	71.– 67.– 63.– 55.– 52.–	51.– 48.– 45.– 39.– 37.–
Enseignement de la dactylographie, de la sténographie et de la technique de bureau, par un-e titulaire en possession de trois diplômes	84.–	59.–	42.–
Enseignement de la dactylographie, de la sténographie et de la technique de bureau, par un-e titulaire en possession de deux diplômes	79.–	55.–	39.–
Enseignement de la dactylographie, de la sténographie et de la technique de bureau, par un-e titulaire en possession d'un diplôme	75.–	52.–	37.–

2. Personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement:

2.1 Dispositions générales:

- Sont considérées comme prestations particulières d'enseignement:
 - Les mesures d'appui et de soutien prises en faveur d'un-e élève ou d'un groupe d'élèves conformément à une autorisation du Centre jurassien d'enseignement et de formation. Ces mesures peuvent, selon les cas, être assumées par un-e enseignant-e ou un-e spécialiste du domaine médico-éducatif;
 - Les cours facultatifs ou à option qui ne sont pas intégrés dans le programme d'enseignement annuel d'un-e enseignant-e. Ces cours peuvent, selon les cas, être assumés par des enseignant-e-s ou par des moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies;
 - Les prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle et dispensées par des animateurs-animatrices dûment certifié-e-s;
 - Les leçons de suppléance attribuées, en cas d'absence imprévisible et de courte durée du/de la titulaire, par la direction de l'école à un-e enseignant-e de l'école disponible;
 - Les interventions occasionnelles d'un-e enseignant-e mandaté-e par le Centre jurassien d'enseignement et de formation auprès d'un-e autre enseignant-e ou d'un groupe d'enseignant-e-s.

- Les prestations particulières d'enseignement sont rétribuées à la tâche en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées.
- Une leçon correspond à une période d'enseignement de 45 minutes, une demi-leçon à 25 minutes. La demi-leçon est rémunérée à raison de la moitié des tarifs annoncés.
- Les montants de rémunération des prestations particulières d'enseignement tiennent compte de divers critères:
 - Degré de qualification des personnes assumant les prestations;
 - Nature de la prestation requise;
 - Caractère principal ou supplémentaire de la rémunération ainsi acquise.

2.2 Mesures d'appui et de soutien:

- Pour les enseignant-e-s engagé-e-s ou nommé-e-s qui assument de telles mesures en complément de leur programme.

Tarif unique: Fr. 59.– par leçon.
- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître ou une maîtresse occupé-e à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier (RSJU 410.252.23).
 - Rétribution par leçon: selon la qualification des personnes 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

6A ou 6	Fr. 112.–
6B ou 7	Fr. 106.–
6C ou 8	Fr. 100.–
6D ou 9	Fr. 91.–
6E ou 10	Fr. 86.–

2.3 Cours à option:

- Pour les enseignant-e-s qui dispensent ces cours en supplément d'un programme individuel ordinaire.

Tarif unique: Fr. 59.– par leçon.
- Pour les enseignant-e-s qui dispensent ces cours dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître ou une maîtresse occupé-e à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier (RSJU 410.252.23).
 - Par leçon, selon la qualification des personnes: 100 %, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

6A ou 6	Fr. 112.–
6B ou 7	Fr. 106.–
6C ou 8	Fr. 100.–
6D ou 9	Fr. 91.–
6E ou 10	Fr. 86.–

2.4 Cours facultatifs:

- Pour les enseignant-e-s qui dispensent ces cours en supplément d'un programme individuel ordinaire.

Tarif unique: Fr. 40.– par leçon.
- Pour les enseignant-e-s qui dispensent ces cours dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître ou une maîtresse occupé-e à plein temps et l'enseigne-

ment dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier (RSJU 410.252.23).

- Par leçon, selon la qualification des personnes: 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

6A ou 6	Fr. 112.–
6B ou 7	Fr. 106.–
6C ou 8	Fr. 100.–
6D ou 9	Fr. 91.–
6E ou 10	Fr. 86.–

- Pour les moniteurs-trices aux qualifications dûment établies, notamment pour les moniteurs-trices qualifié-e-s J+S chargé-e-s de cours de sport scolaire facultatif.

Tarif unique: Fr. 40.– par leçon.

2.5 Leçons de suppléance:

- Tarif unique: Fr. 40.– par leçon.

2.6 Prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle:

- Base légale: article 124 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 (RSJU 410.111).

Tarif unique: Fr. 65.– par leçon.

- Les séances d'information à l'intention des parents sont rétribuées jusqu'à concurrence de deux leçons et demie.

2.7 Interventions occasionnelles auprès d'un-e autre enseignant-e ou d'un groupe d'enseignants:

- Tarif unique: Fr. 91.– par leçon.

Delémont, le 7 février 2011.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale H18

Commune: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon: **Centre du village**, rue Abbé-Monnin, carrefour rue de la Gare aux giratoires de la Croix-Blanche.

Durée: **le vendredi 4 mars 2011, de 19 h à 3 h; le samedi 5 mars 2011, de 19 h à 3 h; le dimanche 6 mars 2011, de 11 h à 24 h; le mardi 8 mars 2011, de 13 h à 24 h.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 17 janvier 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **48^e édition du Carnaval des Franches-Montagnes, cortège au centre du village.**

Tronçon: **rue de la Gruère**, du carrefour de la rue Vaillant au carrefour de la rue du Marché-Concours.

Durée: **vendredi 4 mars 2011, entre 19 h et 21 h 30; samedi 5 mars 2011, entre 13 h 30 et 15 h 30; dimanche 6 mars 2011, entre 13 h et 16 h.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 1^{er} février 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Assemblée communale

mardi 22 mars 2011, à 20 heures, à la salle de spectacles.

Ordre du jour:

1. Budget communal 2011 :
 - a) fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités;
 - b) adopter le budget de fonctionnement;
 - c) budget des investissements:
 Voter les crédits ci-dessous:
 - a) Fr. 70 000.– pour le changement des fenêtres de la partie nord du bâtiment de l'école primaire; donner au Conseil communal les compétences pour contracter l'emprunt nécessaire puis le consolider.
 - b) Fr. 223 000.– pour le financement de la transformation des 3 véhicules d'intervention du SIS F-M Ouest, sous déduction des subventions de l'ECA Jura, prélèvements dans le fonds « spécial fusion » de l'ECA et dans le fonds de réserve « véhicules, engins tractés » du SIS F-M Ouest, soit un montant à charge de la commune de Fr. 19 800.–; financement par les recettes courantes.
2. Extension de la zone d'activités « Au Fol »:
 - a) approuver l'extension du plan spécial de la zone d'activités « Au Fol ».
 - b) décider l'achat de la parcelle N° 2169, propriété de M. Laurent Baume, 16 100 m² au prix de Fr. 48.– le m²; financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt de Fr. 800 000.– et le consolider;
 - c) vente à M. Laurent Baume de la parcelle communale N° 2021, terrain agricole d'une superficie de 18 400 m², au prix de Fr. 1.24 le m²;
 - d) voter un crédit de Fr. 750 000.– pour la viabilisation de l'extension de la zone d'activités « Au Fol »; financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider;
 - e) donner compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles issues de l'extension de la zone d'activités « Au Fol ».
3. Projet de construction d'un immeuble locatif par la société immobilière « Ronde Planche »:
 - a) décider l'octroi d'un prêt remboursable sans intérêt de Fr. 1 300 000.– en faveur de la société immobilière « Ronde Planche » pour la construction d'un immeuble locatif; financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
 - b) sous réserve de l'acceptation de la lettre a: vente à la société immobilière « Ronde Planche » d'environ 3 000 m² de terrain du lotissement « Ronde-Planche » au prix de Fr. 21.– le m².
4. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Zivka Bricout, ressortissante de Belgique, domiciliée aux Breuleux.
5. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Fatima Berkellil, ressortissante d'Algérie, domiciliée aux Breuleux.

6. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Alain Rocca, son épouse M^{me} Mireille Rocca, et leur fille Anaïs, ressortissants de France, domiciliés aux Breuleux.

7. Divers.

Conseil communal.

Courfaivre

Entrée en vigueur du règlement communal concernant l'alimentation en eau

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courfaivre le 8 décembre 2010, a été approuvé par le Service des communes le 16 février 2011.

Réuni en séance du 21 février 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 21 février 2011.

Conseil communal.

Courtételle

Entrée en vigueur du règlement communal concernant l'alimentation en eau

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 7 décembre 2010, a été approuvé par le Service des communes le 16 février 2011.

Réuni en séance du 22 février 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 23 février 2011.

Conseil communal.

Soulce

Election par les urnes d'un-e conseiller-ère les 14 et 15 mai 2011

Les électeurs et électrices de la commune de Soulce sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 avril 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Ils porteront la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins 5 électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 14 mai 2011, de 18 à 19 heures, et le dimanche 15 mai 2011, de 10 à 12 heures, à la halle de gymnastique.

Scrutin éventuel de ballottage: 4 et 5 juin 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal, jusqu'au mer-

credi 18 mai 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Soulce

Election par les urnes d'un-e maire-sse les 14 et 15 mai 2011

Les électeurs et électrices de la commune de Soulce sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un-e maire-sse selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 avril 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Ils porteront la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins 5 électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 14 mai 2011, de 18 à 19 heures, et le dimanche 15 mai 2011, de 10 à 12 heures, à la halle de gymnastique.

Scrutin éventuel de ballottage: 4 et 5 juin 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 18 mai 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Rossemaison

Assemblée bourgeoise

lundi 14 mars 2011, à 20 h 15, au Centre culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Attribution de terres agricoles.
3. Vente de terrain lotissement Montchaibeux.
4. Information sur la situation des bourgeoisies dans le cadre des fusions de communes.
5. Divers.

Commission bourgeoise.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Le Conseil de l'Eglise, constatant que le délai référendaire relatif à la révision du règlement de la Commission de jeunesse cantonale a expiré le 27 décembre 2010 sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 25 février 2011.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise.

Le président: Pierre Ackermann.

La secrétaire: Christiane Racine.

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, dans sa séance du 23 octobre 2010, et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 2 décembre 2010, ont fixé, pour l'année 2011, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 24 février 2011.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine.

Le président: Philippe Jeannotat.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique.

Le président: Pierre Ackermann.

La secrétaire: Christiane Racine.

Grandfontaine-Roche d'Or

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

dimanche 20 mars 2011, à 10 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2010.
4. Modification de l'article N° 24 du règlement d'organisation.
5. Nomination d'un-e secrétaire des assemblées.
6. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 14 mars 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter et accepter un crédit de Fr. 40000.- qui servira à isoler le bâtiment de la cure, ainsi que le

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 5 janvier, 27 avril, 8 juin, 20 juillet, 3 août, 17 août et 28 décembre

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

changement des fenêtres et portes au rez-de-chaussée.

4. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 16 mars 2011, à 20 heures, à la Maison de paroisse Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Election.
4. Divers et imprévu.

Vicques, le 22 février 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Bassecourt

Requérante: Lavimo S.A., Philippe Bilat, rue du 23-Juin 72b, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une station de lavage de véhicules + pose de panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1428 (surface 441 m²), sise au lieu-dit «Doschez-Mérat», zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 21 m 20, largeur 6 m, hauteur 4 m 08, hauteur totale 4 m 08.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles de teinte grise; couverture: tôles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 23 février 2011.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérante: Moderna S.A., rue de la Gare 62, 2944 Bonfol; auteur du projet: 360° Comte, entreprise générale, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement de l'usine existante, déconstruction de bâtiments annexes, nouvel aménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 153 (surface 1744 m²), sise à la rue de la Gare, zone village.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 28 m 35, largeur 24 m 50, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: lambrissage de teinte gris

clair; couverture: tôles thermolaquées de couleur brune idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 25 février 2011.

Secrétariat communal.

Bourrignon

Requérant: Rémy Koller, route Principale 18, 2803 Bourrignon; auteur du projet: Rihs Agro S.A., Oholten 3, 5703 Seon.

Projet: Construction d'une halle d'engraissement pour 16000 poulets, trois silos, une place fumière + une citerne à gaz, sur la parcelle N° 261 (surface 104001 m²), sise au lieu-dit «Fin de Vanné», zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 73 m 85, largeur 19 m 46, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: revêtement en bois de teinte brun-gris, filet anti-vent de teinte vert foncé; couverture: panneaux métalliques isolés de couleur brun-mat RAL 8012.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 25 février 2011.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Sandrine et Raphaël Gross, rue du Marché 2, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2384 (surface 751 m²), sise au lieu-dit «Au Fol», zone d'habitation HAe, plan spécial «La Buissonnière».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 70, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 24 février 2011.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérants: Agnès Pianzola et Alain Vuillaume, route de Trélex 1, 1271 Givrins; auteur du projet: Atelier d'architecture Etienne Chavanne S.A., chemin des Grandes-Vies 19, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 61, sur la parcelle N° 3547 (surface 2069 m²), sise à la route de Damphreux, zone centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 16 m 02, largeur 12 m 79, hauteur 5 m 52, hauteur totale 11 m 09.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en moellons, isolation intérieure et extérieure; façades: crépissage de teinte blanche, lambrissage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur brun-rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 24 février 2011.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérante: Bine S.à.r. l., Ravines 20c, 2883 Montmelon.

Projet: Construction de 3 maisons familiales mitoyennes, chauffage par pompe à chaleur, sur la parcelle N° 553 (surface 1366 m²), sise à la route du Moulin des Lavois, zone d'habitation HB.

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 12 m 50, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et

prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 25 février 2011.

Secrétariat communal.

Courchavon

Requérante: Commune de Courchavon, route Principale, 2922 Courchavon; auteurs du projet: Buchs & Plumey S.A., bureau d'ingénieurs, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement d'une place de jeux avec pose d'une clôture le long de la berge de l'Allaine, sur la parcelle N° 320 (surface 3170 m²), sise au lieu-dit « Les Vergers », zone centre C.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Divers engins de jeux, clôture d'une hauteur de 2 m.

Dérogation requise: Article 14¹ RCC (distance au cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 25 février 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Antonio Nanton, Pelletiers 14, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/buanderie et couvert/réduit en annexes contiguës, panneaux solaires + chauffage au gaz, sur la parcelle N° 388 (surface 800 m²), sise au lieu-dit « Les Contours », zone d'habitation HA, plan spécial « Les Contours IV ».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 10 m, hauteur 4 m 93, hauteur totale 7 m 14; dimensions garage/buanderie: longueur 8 m, largeur 7 m, hauteur 2 m 95; dimensions couvert/réduit: longueur 12 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 2 mars 2011.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérant: David Tarricone, Clô-Bélat 6, 2852 Courtételle; auteur du projet: Mawil architectes, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 6, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 168 (surface 1840 m²), sise au lieu-dit « Clô-Bélat », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles existantes, sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 28 février 2011.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Sarah Henry et Claude Joliat, rue de la Sorne 14, 2852 Courtételle; auteurs du projet: MM. Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert d'entrée + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1742 (surface 900 m²), sise à la rue du Chéfal, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 9 m 68, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: plaques éternit planes de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 28 février 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Aline et Vincent Queloz, rue du Prayé 29, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un garage pour 2 voitures, sur la parcelle N° 4739 (surface 814 m²), sise à la rue de Raimontpierre, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 12 m 90, largeur 13 m 60, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m 88.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, bardage en bois, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage par pompe à chaleur.

Plan spécial N° 59 La Louvière.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 28 février 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Lajoux

Requérant: Jean Crevoisier, Les Cras 1B, 2718 Lajoux.

Projet: Transformation d'une fumière en étable à logettes, fosse à lisier de 5000 m³, sur la parcelle N° 184 (surface 213235 m²), sise au lieu-dit « Les Prés Fleury », zone agricole.

Dimensions de l'étable: Longueur 10 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 50; dimensions de la fosse: longueur 20 m 50, largeur 10 m 50, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brun foncé; couverture: tôle de couleur grise.

Dérogation requise: Article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 22 février 2011.

Secrétariat communal.

Pleigne

Requérant: Marcel Buchwalder, Clairval, 2807 Pleigne.

Projet: Agrandissement de la stabulation avec une aire paillée, sur la parcelle N° 2201 (surface 299820 m²), sise au lieu-dit « Clairval », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 7 m, hauteur 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure métal-bois; façades: béton et éternit idem existant; couverture: éternit grandes ondes idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Pleigne, le 2 mars 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérant: Florian Beuret, Milieu-du-Village 13b, 2353 Les Pommerats; auteur du projet: Grégoire Gisiger, spécialiste en nature et environnement, Berlin-court 77, 2854 Bassecourt.

Projet: Mise à ciel ouvert d'un ruisseau, création d'une zone marécageuse et création d'un étang à vocation écologique, sur la parcelle N° 193 (surface 76604 m²), sise au lieu-dit « Lai Saigne Dedô », zone agricole.

Genre de construction: Travaux de terrassement.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 23 février 2011.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérants: Lucie et Sylvain Membrez, Champ Fort 7, 2740 Moutier; auteur du projet: Bertrand Bron, architecte, rue de l'Eglise 18, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3006 (surface 641 m²), sise au lieu-dit « En Frimesse », zone mixte MAb, plan spécial « La Frimesse/Breuya ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 7 m 26, hauteur 5 m 95, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 25 février 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale assure la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la République et Canton du Jura par des mesures d'éducation, de prévention et de répression. A la suite du départ du titulaire, nous sommes à la recherche d'une personnalité possédant le sens de l'organisation et de la communication comme

commandant-e de la Police cantonale jurassienne

Mission: Rendant compte directement au chef du Département en charge de la Police, vous dirigez un service comptant plus de 130 collaborateurs-trices réparti-e-s au sein de quatre unités: gendarmerie territoriale, police judiciaire, opérations-circulation et protection de la population et sécurité. Dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement, vous élaborerez et mettez en œuvre la stratégie de la Police cantonale. Vous cultivez des relations soutenues avec vos partenaires, notamment les autorités judiciaires et les autres formations de la sécurité publique (autres corps de police, gardes-frontière, etc.).

Exigences: Au bénéfice d'une formation universitaire complète, de préférence en droit, ou d'une formation jugée équivalente, vous possédez une expérience de plusieurs années dans une fonction dirigeante et pluridisciplinaire. Doté-e d'un très bon esprit de synthèse, vous êtes capable de prendre des décisions immédiates lors de situations de crise. Vous vous exprimez avec aisance en allemand. Votre participation active ou

la conduite d'un projet de réorganisation ou de réforme serait un avantage.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Charles Juillard, chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police, téléphone 032 420 53 03.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Commandant-e de la Police cantonale », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 mars 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer la sécurité et l'encadrement des détenu-e-s à la prison de Porrentruy, la République et Canton du Jura met au concours quatre postes d'

agent-e de détention

Mission: Surveiller et encadrer les détenu-e-s; faire respecter la législation; participer au bon fonctionnement de l'établissement; assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Exigences: Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg; avoir au minimum 25 ans et une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans; sens des relations humaines; rigueur, calme et tolérance; aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe; connaissance des outils informatiques et permis de conduire; la connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^e Jean-Christophe Kübler, chef du Service juridique, Delémont, téléphone 032 420 56 30, secr.jur@jura.ch.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », accompagnées d'un extrait récent du casier judiciaire, d'une attestation de solvabilité (extrait du registre des poursuites) et des documents usuels, jusqu'au 26 mars 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une démission, la Police cantonale met au concours un poste de

gendarme

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Etre au bénéfice du brevet fédéral de policier-ère et posséder quelques années de service. Bonnes connaissances des outils informatiques. La connaissance d'une deuxième langue est exigée. Bonne résistance au stress. Etre domicilié-e ou élire domicile dans le canton du Jura.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Hubert Thalman, commandant a.i., téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Gendarme », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 mars 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour la Recette et administration de district, met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve à 50%

Mission: Assurer les encaissements des diverses créances de l'Etat; gérer les procédures contentieuses tels que poursuites, rachats d'actes de défaut de biens; tenir la comptabilité du service et gérer la caisse de la Recette; procéder à tous travaux administratifs liés l'activité de la Recette.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce, diplôme en économie d'entreprise (HEG) ou formation jugée équivalente. Expérience dans le domaine comptable.

Bonnes connaissances de la fiscalité, de l'allemand et de l'informatique souhaitées.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Arnauld Fueg, chef du Service des contributions, ou de M. François Froidevaux, adjoint, téléphone 032 420 55 30.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 mars 2011.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e
juriste à 20%-25%

au Service de l'administration et des finances.

Votre profil: Formation juridique complète (le brevet d'avocat est un atout); expérience pratique dans les domaines administratif et/ou judiciaire; maîtrise des outils informatiques.

Votre mandat: La mission consiste à consolider et à développer la réglementation interne de l'institution conformément à la législation, la jurisprudence, la doctrine en vigueur (notamment rédaction de textes, études et recherches juridiques) et à traiter l'ensemble des recours en lien avec les activités de la HEP.

Durée de l'engagement: 2 ans (renouvelable).

Lieu de travail: Porrentruy.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011 ou date à convenir.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 19 mars 2011 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation Juriste ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Pascal Reichen au N° de téléphone 079 416 77 27; courriel: pascal.reichen@hep-bejune.ch.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES SECONDAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 16 mars 2011.

4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », aux président-e-s mentionné-e-s ci-dessous.
6. Les renseignements peuvent être obtenus auprès des directeurs des écoles concernées.

ÉCOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Bassecourt

Divers postes portant sur un volume de 25 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 10 leçons de mathématique
- 8 leçons d'activités manuelles
- 5 leçons de physique
- 2 leçons de mathématiques appliquées

Remarques: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

Les postes mentionnés ci-dessus déboucheront sur des contrats de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Luigi Viesti, président de la Commission d'école, rue Abbé-Monnin 45, 2854 Bassecourt.

Renseignements auprès de M. Daniel Voirol, directeur de l'École secondaire de la Haute-Sorne, téléphone 032 426 76 89.

Courrendlin

1 poste à 40%

(10 à 12 leçons hebdomadaires d'éducation physique)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulation à adresser à M^{me} Catherine Frund, présidente de la Commission d'école, rue Es Crès 23, 2830 Courrendlin.

Renseignement auprès de M. Jacques Widmer, directeur de l'École secondaire de Courrendlin, téléphone 032 435 55 10.

Delémont

Divers postes portant sur un volume de 88 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 20 leçons d'éducation physique
- 18 leçons de français
- 14 leçons de mathématique
- 14 leçons d'allemand
- 14 leçons d'anglais
- 8 leçons d'italien

Remarque: la répartition des postes (plein temps ou temps partiel) se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Sonia Burri-Schmassmann, présidente de la Commission d'école, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Renseignements auprès de MM. Daniel Milani et Christophe Fromaigeat, directeur et directeur-adjoint du Collège de Delémont, téléphone 032 422 13 84.

ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL-TERBI

Vicques

Divers postes portant sur un volume de 50 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 20 leçons de français
- 20 leçons d'allemand
- 6 leçons d'anglais
- 4 leçons d'histoire

Remarques: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

Les postes mentionnés ci-dessus déboucheront sur des contrats de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Philippe Jacquat, président de la Commission d'école, Impasse de la Plaine 20, 2822 Courroux.

Renseignements auprès de M. Patrice Kamber, directeur de l'École secondaire du Val-Terbi, téléphone 032 435 65 92.

COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES

Les Breuleux

1 poste à 40%

(10 à 12 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminé (CDI).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission d'école, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Gilles Grandjean, directeur de l'École secondaire des Breuleux, téléphone 032 954 12 10.

Le Noirmont

Divers postes portant sur un volume de 44 à 47 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 9 leçons de sciences expérimentales
- 8-11 leçons d'histoire-géographie
- 8 leçons de français
- 6 leçons d'éducation musicale
- 6 leçons d'éducation physique
- 4 leçons de mathématique
- 3 leçons d'allemand

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminé (CDI).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission d'école, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Vincent Eyen, directeur de l'École secondaire du Noirmont, téléphone 032 957 66 00.

COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS

Collège Stockmar

Divers postes portant sur un volume de 49 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 24 leçons de français
- 10 leçons de mathématique et mathématiques appliquées
- 6 leçons d'éducation physique
- 5 leçons d'activités manuelles
- 2 leçons d'éducation musicale
- 2 leçons d'éducation générale et sociale

Remarque: La répartition des leçons (plein temps ou temps partiel) se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage. L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Jacqueline Vifian, présidente de la Commission d'école, Œuches Domont 27, 2942 Alle.

Renseignements auprès de M. Jacques Schlienger, directeur du Collège Stockmar, téléphone 032 465 10 50.

Collège Thurmann

Divers postes portant sur un volume de 71 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 20 leçons de géographie
- 18 leçons de français
- 12 leçons de travaux pratiques de biologie
- 8 leçons de sciences expérimentales
- 5 leçons de mathématique
- 4 leçons d'histoire
- 4 leçons d'italien

Remarque: La répartition des leçons (plein temps ou temps partiel) se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Jacqueline Vifian, présidente de la Commission d'école, Œuches Domont 27, 2942 Alle.

Renseignements auprès de M. Patrick Bandelier, directeur du Collège Thurmann, téléphone 032 465 93 30.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire + certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne posséderait pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 16 mars 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
6. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 13.

Collège de Delémont**1 poste à 50 %**

(14 leçons hebdomadaires de soutien pédagogique)

Susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 25 février 2011.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt et commune de Rocourt.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'économie rurale et section cadastre et géomatique, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle (Suisse), téléphone 032 420 74 05, fax 032 420 74 01, e-mail: pierre.simonin@jura.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, à l'attention de «RP & MO Rocourt» «Ne pas ouvrir», Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle (Suisse), téléphone 032 420 74 05, fax 032 420 74 01, e-mail: pierre.simonin@jura.ch.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 5.5.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions relatives au remaniement parcellaire sont à adresser au Service de l'économie rurale. Celles relatives à la mensuration officielle sont à formuler à la Section cadastre et géomatique, rue des Moulins 2, 2800 Delémont.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 16.5.2011. **Exigences formelles:** Les offres entièrement remplies, sont à retourner, en deux exemplaires, sous pli recommandé, avec les mentions «Soumissions RP & MO Rocourt» et «Ne pas ouvrir» jusqu'au 16.5.2011 (date du timbre postal d'un bureau de poste suisse faisant foi). Les offres remises hors délai seront éliminées.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville.

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: marché de services.

1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de services: autres services.

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique.

2.2 Titre du projet du marché: améliorations foncières de Rocourt.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71354300 – Services cadastraux;
71355200 – Services d'arpentage cadastral.

2.5 Description détaillée des tâches: travaux d'ingénieurs du remaniement parcellaire de Rocourt et de la mensuration officielle en combinaison avec le remaniement parcellaire.

2.6 Lieu de la fourniture du service: Territoire communal de Rocourt.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 1.7.2011. **Fin:** 31.12.2018.

Remarques: Ce délai dépend du financement.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires: admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance: admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants: les travaux géométriques du remembrement et de la mensuration officielle doivent être dirigés par un ingénieur-géomètre inscrit au registre fédéral des géomètres.

3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 9.3.2011.

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émoulement de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle (Suisse), téléphone 032 420 74 05, fax 032 420 74 01, e-mail: pierre.simonin@jura.ch.

Dossier disponible à partir du: 4.4.2011 jusqu'au 4.4.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. L'inscription est obligatoire par écrit ou par fax. La remise du dossier de sou-

mission aura lieu lors de la visite obligatoire des lieux (à défaut, élimination du candidat) du 4 avril 2011, à 14 heures, au Bureau communal de Rorcourt.

4. Autres informations

- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 **Autres indications:** l'ouverture des offres est publique et aura lieu le 23 mai 2011, à 14 heures, dans les bureaux du Service de l'économie rurale, Courtemelon, 2852 Courtételle.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura du 2.3.2011.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy.

Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, Service Projets et technique, à l'attention de M. Jean Barthe, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 421 26 10, e-mail: jean.barthe@h-ju.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 14.3.2011.
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 31.3.2011. **Heure:** 12 heures.
Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de fournitures.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de fournitures:** achat.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** pose d'une nouvelle chaudière vapeur et rénovation de la distribution vapeur de la buanderie de l'Hôpital du Jura, site de Porrentruy.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** vapeur buanderie Porrentruy.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 09320000 – Vapeur, eau chaude et produits connexes.
- 2.5 **Description détaillée des produits:** fourniture d'une nouvelle chaudière vapeur et rénovation de la distribution vapeur de la buanderie de l'Hôpital du Jura, site de Porrentruy.
- 2.6 **Lieu de la fourniture:** 2900 Porrentruy.

- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 Délai de livraison

Début: 12.4.2011. **Fin:** 29.6.2011.

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

- 3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents

- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émoulement de participation n'est requis.

- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante: Hôpital du Jura, Service Projets et technique, à l'attention de M. Jean Barthe, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 421 26 10, e-mail: jean.barthe@h-ju.ch.

Dossier disponible à partir du: 4.3.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

- 4.7 **Indication des voies de recours:** Tribunal administratif de la République et Canton du Jura.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Glovelier.

Service organisateur/Entité organisatrice: République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire, Section cadastre et géomatique, à l'attention de Christian Schaller, rue des Mou-

lins 2, 2800 Delémont (Suis-se), téléphone 032 420 53 20, fax 032 420 53 11, e-mail: *christian.schaller@jura.ch*.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire, Section cadastre et géomatique, rue des Moulins 2, 2800 Delémont (Suis-se), téléphone 032 420 53 20, fax 032 420 53 11.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 20.4.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 20.4.2011. **Heure:** 16 heures. **Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services:** autres services.

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.

2.2 **Titre du projet du marché:** premier relevé et adaptations particulières des données de la mensuration officielle de Glovelier.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 71354300 – Services cadastraux; 71355200 – Services d'arpentage cadastral.

2.5 **Description détaillée des tâches:** premier relevé des surfaces agricoles extensives et des forêts. Adaptation particulières des données MO93 pour les zones bâties de Glovelier et Sceut ainsi que le secteur remanié.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Commune de Glovelier, 2855 Glovelier.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution:** 36 mois depuis la signature du contrat.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation**

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 20.4.2011.

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous *www.simap.ch*.**

Dossier disponible à partir du: 2.3.2011 jusqu'au 20.4.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: aucune inscription n'est requise.

4. Autres informations

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 **Autres indications:** les offres seront ouvertes publiquement le 20.4.2011, à 16 heures, dans le bâtiment de la rue des Moulins 2 à Delémont.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01, e-mail: *roger.sanglard@jura.ch*.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 15.4.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 6.5.2011. **Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres

- arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Section 2: frontière française – Porrentruy ouest. Tracé: demi-jonction de Chevenez – viaduc du Creugenat. Lot 2.220: infrastructure et canalisations.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 2.220.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction
- 2.5 **Description détaillée du projet**
 Fouilles en pleine masse: 4000 m³
 Fouilles en tranchée/rocher: 7000 m³
 Remblais: 35000 m³
 Collecteurs DN 200 à 400 mm: 2400 m
 Drains DN 200 à 250 mm: 1700 m
 Regards de contrôle: 70 pièces
 Dépotoirs: 45 pièces
 Tubes de protection de câbles PE: 17000 m
 Regards et socles EES: 35 pièces
 Mur de retenue en béton armé: 550 m
 Caniveaux fendus/caniveaux à grilles: 1700 m
 Couche de fondation en grave concassée: 9000 m³
 Couche de fondation ACF 32: 6000 tonnes
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Courtedoux.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 1.11.2011. **Fin:** 29.3.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 17.3.2011.
Prix: Fr. 250.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 17 mars 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 250.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC-Lot 2.220 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 25 mars 2011, à 14 heures.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).
Service organisateur/Entité organisatrice: CSC Déchets S.A., à l'attention de M. Claude Gury, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: claud.gury@csc-dechets.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** SIDP, à l'attention de Gérard Meyer, rue d'Air-

Vos publications peuvent être envoyées
 par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

mont 7, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 88 81, fax 032 466 88 82.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 18.3.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 13.4.2011. **Heure:** 16 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: autres collectivités assumant des tâches communales

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: marché de services.

1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de services: autres services.

Catégorie de services CPC: [16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues

2.2 Titre du projet du marché: ramassage des déchets urbains des communes du district de Porrentruy

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90511000 – Services de collecte des ordures

2.5 Description détaillée des tâches: ramassage et transport des déchets urbains incinérables (DUC) des communes du district de Porrentruy, non compris le village de Bressaucourt, y compris le village Soubey.

Personnes desservies: env. 24 000 habitants

Nbe de communes desservies: 23

Tonnage annuel récolté: env. 3820 tonnes

Heures de travail annuel: env. 2970 heures

Kilomètres annuels parcourus: environ 32 800 km

2.6 Lieu de la fourniture du service: District de Porrentruy, Soubey.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

Remarques: Les offres incomplètes seront éliminées de la comparaison.

2.10 Délai d'exécution

Début: 2.1.2012. **Fin:** 30.12.2016.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement: sont inscrits dans les conditions d'offre.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: voir les détails dans le cahier des charges.

3.5 Communauté de soumissionnaires: admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance: non admise.

3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres: prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 9 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante: CSC Déchets S.A., à l'attention de M. Claude Gury, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: claud.gury@csc-dechets.ch.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations: les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure: la procédure jurassienne sur les marchés publics fait foi.

4.6 Organe de publication officiel: Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours: selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, Le Château, Case postale 24, 2900 Porrentruy, dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers



Impacts environnementaux dans le domaine de la construction
Module 1

Ecobilans de matériaux et d'éléments de construction

Public cible :
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

Programme :


- Méthodologie
- Applications
- Méthode de calcul et bases de données

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
10 mars 2011
Yverdon-les-Bains
8h00 – 12h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



MINERGIE®

Minergie/Minergie-P : Dossier de certification
Etude de cas


Public cible :
Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
8 mars 2011
Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h00 et
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Impacts environnementaux dans le domaine de la construction
Module 2

Ecobilans des bâtiments


Public cible :
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

Programme :

- Enjeux environnementaux
- Méthodes de calcul et bases de données
- Exercices et étude de cas

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
10 mars 2011
Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch